

ANNEXE 4 – FICHE RÉFLEXE
Protocole d'alerte d'intention suicidaire



- La personne qui reçoit l'alerte doit assistance à la personne en danger.
- Ne pas tenter d'aider la personne sans l'assistance d'un professionnel de santé.
- Essayer de ne pas laisser la personne seule tant que le protocole de prise en charge n'est pas établi sauf en cas d'attitude dangereuse (menaces, port d'une arme, etc.).

QUE DIRE à une personne qui a manifesté une intention suicidaire ?

- S'entretenir **directement** avec la personne qui a manifesté une intention suicidaire
- La personne qui reçoit l'alerte doit assistance à la personne en danger.
- Ne pas déléguer à un tiers.
- Garder une attitude bienveillante.
- Établir un dialogue : ÉCOUTE sans jugement, sans interruption, sans minimisation, et poser des QUESTIONS ouvertes.
- Poser la question **mot à mot** : « as-tu (ou avez-vous) envie de **MOURIR** ? » (pas de formulation par la négative).
- Rassurer.
- **Si vous n'êtes pas en présence de la personne, tenter d'obtenir des renseignements utiles qui vous seront demandés par le SAMU : téléphone, adresse du lieu où se trouve la personne, etc.**
- Informer la personne de votre obligation d'appel aux secours, même si elle n'est pas d'accord.

QUE FAIRE après avoir parlé avec une personne qui a manifesté des idées suicidaires ?

- **Appeler le 15**
Pas d'évaluation personnelle de la gravité.
Donner les renseignements demandés.
Indiquer la réponse à la question sur l'envie de mourir.
Suivre les conseils donnés.
- **Informé le chef d'établissement ou le chef de service immédiatement après,**
Transmettre la fiche d'alerte dûment renseignée (Annexe1).

NUMÉROS D'URGENCE UTILES	
SAMU	15
POLICE SECOURS	17
POMPIERS	18
NUMÉRO D'URGENCE pour les personnes sourdes et malentendantes	114